



FSG MÂCHE  
La Gentiane

FSG Mâche, La Gentiane  
Batterie du Village 4  
1987 Hérémece

# CONTRAT DE LOCATION

## COUVERT ET TERRAIN DES FERYS

CHEMIN DE CHERIN, 1987 MACHE

Entre Société de Gymnastique FSG Mâche, La Gentiane  
Batterie du Village 4  
1987 Hérémece

Et  
Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Si groupe, responsable \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_

Période de location \_\_\_\_\_  
Horaires De \_\_\_\_\_  
À \_\_\_\_\_

Montant de la réservation	100 CHF (membre)	150 CHF (non membre)
Paiement	En espèces	Par facture

Date et lieu \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le locataire

FSG Mâche, La Gentiane

**Téléchargez, puis transmettez ce formulaire à l'adresse [terrain@gym-mache.ch](mailto:terrain@gym-mache.ch)**

Le règlement d'utilisation et les tarifs de location sont annexés au présent contrat pour en faire partie intégrante ; par sa signature, le locataire atteste en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

# TARIFS DE LOCATION

Membre de *La Gentiane*

Non-membre de *La Gentiane*

100 CHF

150 CHF

## REGLEMENT D'UTILISATION

### AUTORISATION

L'occupation du couvert et du terrain doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Société de Gymnastique FSG Mâche, La Gentiane.

### PRISE DE POSSESSION ET RETOUR

Si la demande est acceptée, une personne est désignée responsable pour :

- Prise de possession des clés, via une boîte à clé. Le code sera transmis à cette personne.
- Retour des clés dans la boîte à clé et verrouillage de cette dernière.
- Le maintien des lieux dans un état de propreté et de sécurité conforme.
  - Ramassage du matériel utilisé
  - Ramassage des ordures
  - Balayage
  - Nettoyage des alentours
  - Nettoyage des WC et de la cuisine
  - Suppression des décorations (agrafes, clous, vis,...)
  - Extinction des lumières intérieures et extérieures et de la sono

### MATERIEL A DISPOSITION

#### Espace cuisine

Un petit espace cuisine sommaire est à votre disposition. Celui-ci comprend une plonge (eau courante froide), un frigo, une plaque électrique amovible, une bouilloire à eau.

#### WC

Un WC séparé mixte, un balai et du matériel d'entretien.

#### Tables et chaises

4 tables avec bancs sont à votre disposition. 8 personnes peuvent s'asseoir par table.

#### Eclairage extérieur

Le terrain extérieur dispose d'un éclairage par spot. Ces lumières peuvent être allumées à votre guise grâce à l'interrupteur sur le tableau électrique.

**Attention** : ce type d'éclairage est très sensible et coûteux. Il est strictement interdit de procéder à des allumages intempestifs. Une fois éteint, un temps d'attente d'au moins 30 minutes est à respecter avant de l'allumer à nouveau.



### **Sonorisation extérieure**

Le terrain extérieur est équipé de sonorisation externe. L'utilisation de l'installation est autorisée dans la mesure où elle ne dérange pas le voisinage, conformément au règlement communal.

Veillez consulter le mode d'emploi mis à disposition près de l'espace cuisine.

### **Store**

Le store extérieur fixé au bâtiment peut être utilisé. Veuillez porter une attention particulière aux conditions météorologiques et le remonter lorsque vous quittez les lieux. La manivelle doit être rangée à l'intérieur du bâtiment.

### **Petit matériel de sport**

Le petit matériel de la société (ballons, bidons, balles,...) peut être utilisé respectueusement. En cas de perte ou de dégradation, veuillez avertir le responsable du terrain.

### **MATERIEL A CHARGE DU LOCATAIRE**

Le matériel suivant n'est pas fourni et est à la charge du locataire (non exhaustif) : sacs à poubelles taxés VS, linges, vaisselle, produits de nettoyage et batterie de cuisine (casseroles, poêle,).

### **UTILISATION DU FEU**

L'utilisation de tout type de feu est proscrite dans le local et à l'extérieur, y compris bougies et lampions. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du couvert.

### **UTILISATION DE TENTES EXTERIEURES**

Dans le cas où vous montez une tente sur la pelouse, nous vous prions de retirer toutes les cordes et les sardines du terrain.

En cas de dégradation, veuillez avertir le responsable du terrain.

### **DEGATS**

Tous les dégâts occasionnés lors de l'utilisation du couvert sont à signaler à la fin de la location et seront, le cas échéant et après évaluation, à la charge du locataire.

### **STATIONNEMENT**

Il n'existe aucune place de parc à proprement parlé. Cela dit, il est tout à fait envisageable de parquer les véhicules dans le virage sur la route goudronnée qui donne accès au terrain, tout comme sur la route d'accès en gravier (sous réserve de contre-indication de la part des autorités compétentes).

Pour décharger et charger du matériel, il est autorisé de circuler au pas sur le terrain avec **un** véhicule sans occasionner de dégât. Cependant, le véhicule ne peut stationner sur le terrain durant une période prolongée.



## ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les petits animaux de compagnie sont admis sur le terrain et dans le couvert. Veillez à ramasser les crottes. Aucun sac n'est mis à disposition.

Le bétail n'est pas admis.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sont notamment interdits, sauf accord préalable de la Société de Gymnastique FSG Mâche, La Gentiane :

- toute manifestation, payante ou non payante, ouverte au public
- toute activité à caractère commercial
- tout rassemblement à but de propagande politique ou sectaire.

## DECHARGE DE RESPONSABILITE

L'utilisation du couvert et du terrain s'effectue sous la propre responsabilité du locataire. La Société de Gymnastique FSG Mâche, La Gentiane décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dégât de toute nature.

## PAIEMENT

Le paiement s'effectue en espèce auprès du responsable du terrain ou par facture qui sera envoyée au locataire avant la location.

## CONTACTS

Responsable du terrain d'entraînement

Pierre-Alain Dayer  
079 629 18 62  
terrain@gym-mache.ch

Président FSG Mâche, La Gentiane

Sébastien Dayer  
079 899 85 04  
sebastien.dayer@gym-mache.ch

Caissier FSG Mâche, La Gentiane

Martial Praz  
079 733 83 37  
martial.praz@gym-mache.ch

